



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2025/030/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr



DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n°23/AR/51 du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant, que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de Quartier du Pont du Las » situé à TOULON (VAR) 56, Rue Félix MAYOL,

Considérant, la demande de Madame Sandrine FIRPO, Secrétaire Générale de l'Association « Fédération des Œuvres Laïques » (F.O.L) sollicitant de la Ville de TOULON, l'attribution de la salle de danse située dans lesdits locaux,

Considérant, que l'objet social de l'Association « F.O.L » est en parfaite adéquation avec les missions de la « Maison de Quartier du Pont du Las », notamment la mise à disposition temporaire à des Associations qui sont en relations sociales avec la vie du quartier.

DECIDE

DE CONCLURE avec l'Association « F.O.L » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 68, Avenue Victor AGOSTINI, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FIRPO, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la « Salle de réunion » de la « Maison de quartier du Pont du Las », sis à TOULON (Var) 56, Rue Félix MAYOL.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 05 Mars au 09 Avril 2025 et ne sera pas renouvelable.

Une redevance de 47,70 € TTC sera demandée au Preneur.

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 2,63 €.

Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **04 MARS 2025**

Transmis au contrôle de Légalité le : **05 MARS 2025**

Publié le : **05 MARS 2025**

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2025/030 - Conclusion avec l'Association 'F.O.L' dont le siège social est sis à TOULON (83000) 68, Avenue Victor AGOSTINI, représentée par sa Présidente, Madame Sandrine FIRPO, d'une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de la 'Salle de réunion' de la 'Maison de quartier du Pont du Las', sis à TOULON (Var) 56, Rue Félix MAYOL.

Date de transmission de l'acte : 05/03/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 05/03/2025

Numéro de l'acte : DAJ2025030AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250304-DAJ2025030AJ-AR

Date de décision : 04/03/2025

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

